



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/217  
15 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 105 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/49/820)]

49/217. Plan général du projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 1996-1997

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/, les recommandations connexes du Comité du programme et de la coordination 2/ et les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

1. Réaffirme que le plan général du projet de budget-programme doit indiquer a les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal; b les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs; c la croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent; et d le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

2. Réaffirme également que le plan général doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter

---

1/ A/49/310.

2/ Voir A/49/16 (Partie II).

3/ A/49/796 et Corr.1.

ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

3. Approuve les recommandations du Comité du programme et de la coordination et celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Invite le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 sur la base de la prévision préliminaire communiquée par le Comité consultatif d'un montant total de 2 milliards 574 millions de dollars des États-Unis aux taux initiaux de 1994-1995, ou d'un montant actualisé de 2 548 400 000 dollars aux taux révisés de 1994-1995, et en tenant compte également des données relatives au montant effectif des dépenses dont il dispose pour 1994;

5. Note que l'estimation préliminaire comprend un montant destiné à renforcer les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, de s'appuyer, pour déterminer le montant demandé, sur toute décision qu'elle pourrait éventuellement adopter au sujet des critères à appliquer pour la répartition des dépenses d'appui relatives aux opérations de maintien de la paix;

6. Décide que le montant du fonds de réserve se chiffrera à 0,75 p. 100 du montant des prévisions préliminaires aux taux de 1996-1997, soit 20,6 millions de dollars;

7. Prie le Secrétaire général de présenter, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, des informations sur la nature des dépenses qui, jusqu'ici, ont été imputées sur le fonds de réserve, comme le Comité consultatif l'a demandé au paragraphe 10 de son rapport.

95<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994